



Publié le :

02 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS- 497-2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 211.10 et R 412-1 et suivants,

Vu le décret n° 73-225 (art. 3), modifié en dernier lieu par le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-5218 en date du 31 octobre 2003 relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petites remises,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises,

Vu l'arrêté municipal DGS-010-2020 en date du 13 janvier 2020 fixant à 6 le nombre de taxis autorisés à stationner sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des taxis sur les emplacements matérialisés,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal « DGS-013-2020 », en date du 16 janvier 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le taxi immatriculé GL-453-HE (taxi n°6) destiné au service public et appartenant à l'EIRL TAXI SABLÉ représentée par Madame ROUSSEAU-HAYER Claire est autorisé à stationner sur les emplacements matérialisés devant la Gare.

**ARTICLE 3 :** Nul ne pourra obtenir et utiliser le présent arrêté s'il ne remplit pas les conditions requises pour la conduite d'un taxi, selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est nominative. Elle ne peut être cumulée, vendue, louée ou prêtée. Le titulaire s'engage à exploiter l'autorisation de stationnement de façon effective et régulière et est informé qu'en cas de non-respect de cette formalité, ou en cas de manquement à la réglementation, il s'expose au retrait provisoire ou définitif de la présente autorisation de stationnement.

**ARTICLE 5 :** Le taxi immatriculé GL-453-HE de marque Mercedes Benz sera pourvu obligatoirement d'un compteur horokilométrique et d'un dispositif lumineux portant la mention "taxi".

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 29 décembre 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

Accusé de réception en préfecture  
072-217202647-20221229-DGS-497-2022-AI  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

